

Département
de l'HERAULT

Arrondissement
de BEZIERS

MAIRIE D'AGDE

OBJET :

**DÉLÉGATION DE FONCTION
ET DE SIGNATURE**

A

**MME CHRISTIANE DEVAUX
CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

**DÉLÉGUÉE À LA VIE DES
ASSOCIATIONS CULTURELLES ET
PATRIMONIALES**

Direction des Démarches Citoyennes et
Commande Publique
EW/R

**ARRÊTÉ
N° A_AP_2025_0164**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le

ID : 034-213400039-20250514-A_AP_2025_0164-AI

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE D'AGDE**

LE Maire de la Ville d'AGDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-20, prévoyant la possibilité de délégations de fonctions, et l'article L. 2122-3, prévoyant la possibilité de subdélégations,

VU la séance du Conseil Municipal du 07 juin 2024, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal n°02 du 07 juin 2024, portant délégation de pouvoir au Maire, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°01 du 12 mars 2025, portant installation d'un nouvel élu suite au décès de M. Gaby RUIZ,

Considérant le décès de M. Gaby RUIZ, et l'installation d'une nouvelle élue, il convient de prendre un arrêté de délégation de fonction et de signature du maire, pour déterminer le champ d'actions de Mme Christiane DEVAUX, Conseillère Municipale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Mme Christiane DEVAUX, Conseillère Municipale, est déléguée à « la vie des associations culturelles et patrimoniales ».

Dans ce cadre, elle est tout particulièrement chargée des relations avec les associations culturelles et patrimoniales de la ville d'Agde.

ARTICLE 2 :

Dans son domaine de compétence, elle a délégation de signature pour :

- les courriers de suivi nécessaires au fonctionnement des associations culturelles et patrimoniales de la ville d'Agde.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet.

Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est notifié à l'intéressé et transcrit au registre des arrêtés de Monsieur le Maire.

Fait à Agde,

Le Maire,

Sébastien FREY

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 15/05/2025

Qualité : Maire

Transmis en Préfecture le :

Notifié le :

Affiché le :